

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
Rue de l'hôtel de ville

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Vu l'arrêté municipal 40/2025 en date du 17 mars 2025 concernant la modification temporaire de la rue de l'hôtel de ville dans le cadre du projet Petites villes de demain ;

Considérant les travaux de pose de mobilier urbain et de traçage routier, réalisés par les services techniques de la commune de MOZAC le lundi 12 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a nécessité de protéger les intervenants et les usagers utilisant les axes concernés par les travaux ;

A R R È T E

**ARTICLE PREMIER** : Le lundi 12 janvier 2026 de 08h30 à 16h, la circulation est interdite rue de l'hôtel de ville dans la portion située entre le rond-point de l'Europe et l'intersection avec la rue sarrazin.

**ARTICLE 2** : Les véhicules seront déviés selon ces itinéraires :

-les véhicules arrivant de RIOM seront déviés via la rue sarrazin.

-Les véhicules arrivant rue de l'hôtel de ville dans le sens MOZAC/RIOM seront déviés par l'allée du parc ou l'avenue Léo Lagrange.

**ARTICLE 3** : Le chantier sera signalé de jour et de nuit. La signalisation réglementaire, conforme à la 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise, et ce pour la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- les sociétés de transports en commun

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 18 décembre 2025

Le Maire, par délégation



Daniel JEAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 18 décembre 2025
- Sa notification le : 18 décembre 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/1